

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

régie par le Code de l'environnement

ENQUÊTE OUVERTE PAR LA PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR ET LA PRÉFECTURE DU LOIRET

Le Préfet d'Eure-et-Loir est chargé de la coordination de l'enquête et d'en centraliser les résultats.

Cette enquête concerne les projets portés par la société MONTEA FRANCE et la Société Immobilière Civile 3R, dont le siège social est situé 48, avenue Victor Hugo 75016 PARIS. Les demandes faisant l'objet de l'enquête sont détaillées ci-après :

Société MONTEA FRANCE (société civile immobilière)	SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE CIVILE 3R (société civile immobilière)
<p><u>Demande d'autorisation environnementale</u> au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), en vue d'exploiter un entrepôt dit « en blanc » (« bâtiment B ») pouvant accueillir tout type de stockage relevant des n°1510, 1511, 1530, 1532, 2662 et 2663 de la nomenclature des ICPE mais également de plusieurs rubriques 4XXX. Le projet est soumis à autorisation au titre des rubriques 1510-2a et 1450-1 de la nomenclature des ICPE et à enregistrement au titre de la rubrique 4331-2.</p> <p>Statut SEVESO : le projet relève du statut « seuil bas » au titre des dispositions de l'arrêté ministériel du 26/05/14 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du Code de l'environnement.</p> <p>Le projet est situé 1, avenue de la Sucrierie à TOURY (28)</p> <p><u>Demande de permis de construire</u></p>	<p><u>Demande d'autorisation environnementale couvrant :</u></p> <p>► l'exploitation d'un entrepôt (« bâtiment A »), relevant des ICPE. Entrepôt dit « en blanc » destiné au stockage de produits relevant des rubriques n°1510, 1511, 1530, 1532, 2662 et 2663 de la nomenclature des ICPE. Le projet est soumis à autorisation au titre de la rubrique 1510-2a de la nomenclature des ICPE.</p> <p>Il est situé 1, avenue de la Sucrierie à TOURY (28)</p> <p>► des autorisations au titre de la loi sur l'eau (Installations Ouvrages Travaux et Activité), pour les rubriques 1.3.1.0-1°, 2.1.5.0-1° et 2.3.1.0 de la nomenclature IOTA</p> <p>► l'autorisation d'ouverture de travaux miniers, pour la création de 3 forages de recherches de gîte géothermique- La société projette de recourir à la géothermie pour le chauffage et le rafraîchissement des bâtiments A et B.</p> <p><u>Demande d'autorisation de recherches d'un gîte géothermique (titre minier)</u> Le périmètre de recherches porte sur Toury (28) et sur Outarville (45).</p> <p><u>Demande de permis de construire</u></p>

→ **LES INFORMATIONS RELATIVES AUX PROJETS POURRONT ÊTRE OBTENUES** auprès de Monsieur Nicolas TAMARELLE, Development Manager France, à l'adresse mail suivante : nicolas.tamarelle@montea.com

→ **DURÉE DE L'ENQUÊTE : 47 jours, du lundi 24 novembre 2025 à 9h00 au vendredi 9 janvier 2026 à 12h00.**

→ **LES DOSSIERS** constitués par les pétitionnaires dont l'étude d'impact et de dangers et leur résumé non technique, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et les réponses des porteurs du projet sont déposés en mairies de TOURY, siège de l'enquête, et d'OUTARVILLE où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des mairies au public :

Mairie de TOURY- 5 place Suger- 28310 TOURY	Mairie d'OUTARVILLE- 9 avenue d'Arconville 45480 OUTARVILLE
Du lundi au vendredi de 8h45 – 12h15 ; Après-midis uniquement sur RDV Les samedis, de 9h à 12h	Les lundis et mercredis de 9h15-12h15 et de 14h00-16h30 - fermeture exceptionnelle les mercredis 24 et 31 décembre après-midi les Mardis, jeudi et vendredis, de 9h15 à 12h15

Les dossiers sont consultables à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6558> . Les dossiers seront également consultables depuis les sites internet des préfectures d'Eure-et-Loir : <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours> et du Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours-et-a-venir> . Ils seront également consultables sur un poste informatique, pendant les horaires d'ouverture au public à la Préfecture d'Eure-et-Loir, place de République à Chartres, et à la préfecture du Loiret, Direction Départementale de la Protection des Populations, Service sécurité de l'environnement industriel, Cité administrative Coligny - Bâtiment D, 131 Faubourg Bannier à ORLÉANS.

→ **LE RAYON D'AFFICHAGE DU PRÉSENT AVIS** (1km à partir du périmètre de l'installation) concerne Toury et Outarville

Les conseils municipaux de ces communes ainsi que le conseil communautaire des communautés de communes Coeur de Beauce et de la Plaine du Nord Loiret sont appelés à donner leur avis. Ces avis seront insérés sur les sites internet des préfectures d'Eure-et-Loir et du Loiret à mesure de leur réception et transmis à la commission d'enquête.

→ **LA COMMISSION D'ENQUÊTE** est composée de M. Christian HANNEZO, manager sécurité retraité, président, M. Fabien FOURNIER, jardinier paysagiste et formateur et M. Jean-Luc LAMBERT, ingénieur géologue, en retraite, titulaires.

Monsieur Salim EL CHAOUI, directeur qualité Orange, en préretraite, est désigné en qualité de suppléant.

En cas d'empêchement de Monsieur Christian HANNEZO, la présidence sera assurée par Monsieur Fabien FOURNIER.

La commission ou l'un ou plusieurs de ses membres se tiendra à disposition du public en mairie de TOURY et OUTARVILLE aux jours et heures suivants :

Mairie de Toury 5 place Suger	Mairie d'Outarville 9 avenue d'Arconville
-lundi 24 novembre de 9h00 à 12h00 - samedi 13 décembre de 9h00 à 12h00 - vendredi 9 janvier 2026 de 9h00 à 12h00	- mercredi 3 décembre de 14h00 à 16h30 - lundi 22 décembre de 9h15 à 12h15 - mardi 6 janvier 2026 de 9h15 à 12h15

→ **LES PERSONNES QUI LE DÉSIRENT POURRONT FORMULER LEURS OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS AU COURS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :**

- sur les registres « papier » ouverts à cet effet en mairies de Toury et Outarville;
- auprès de la commission d'enquête ou de l'un ou plusieurs de ses membres lors des permanences (observations et propositions orales ou écrites);
- par voie postale, adressées à l'attention du Président de la commission d'enquête, en mairie de Mairie de Toury
les observations remises ou adressées par voie postale à la commission d'enquête seront annexées au registre d'enquête ouvert en mairie de Toury
- sur le registre dématérialisé ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6558> (à privilégier) ou également via l'adresse mail suivante : enquete-publique-6558@registre-dematerialise.fr les contributions déposées par voie électronique seront visibles par tous.

→ **LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DU LA COMMISSION D'ENQUÊTE** seront consultables pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête publique, en mairies de Toury et Outarville, à la Préfecture d'Eure-et-Loir– Bureau des procédures environnementales, place de la République à Chartres et à la préfecture du Loiret Direction Départementale de la Protection des Populations, Service sécurité de l'environnement industriel, Cité administrative Coligny - Bâtiment D, 131 Faubourg Bannier à ORLÉANS. Ces documents seront également consultables pendant cette période sur les sites internet de la Préfecture d'Eure-et-Loir : <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminees> et de la préfecture du Loiret: <https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-closes/2025>

→ **A L'ISSUE DE LA PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE**, l'arrêté accordant l'autorisation environnementale ICPE sollicitée par la société MONTEA FRANCE ou la décision de refus sera prononcé par le Préfet d'Eure-et-Loir. Les décisions (autorisation ou refus) concernant d'une part, la demande d'autorisation de recherches d'un gîte géothermique et d'autre part, les demandes d'autorisation environnementale au titre des ICPE, de la loi sur l'eau et d'ouverture de travaux miniers, présentées par la Société Immobilière Civile 3R seront prises par arrêtés conjoints des Préfets d'Eure-et-loir et du Loiret. Le Maire de Toury statuera sur chacune des demandes de permis de construire déposées dans ses services, par la société MONTEA FRANCE et la Société Immobilière Civile 3R.